
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE

N° COR 2022-308

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES TERRITOIRES DU PAYS D'AMPLEPUS THIZY, DE SAINT-APPOLINAIRE, DE LES SAUVAGES ET DE SAINT-BONNET-LE-TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, L.1611-7-1 ainsi que les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2022-040 du 24 février 2022 approuvant le principe de délégation pour les services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les territoires

d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire, de Saint-Bonnet-le-Troncy et de Les Sauvages ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 11 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022, consulté pour avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services », conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de concession envoyé le 5 mai 2022 et paru sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le MONITEUR ;

Vu le projet de règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur les périmètres d'Amplepuis Thizy, de Saint-Appolinaire et de Saint-Bonnet-le-Troncy arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Les Sauvages arrive à échéance le 28 février 2023 ;

Considérant que 2 plis ont été remis dans les délais impartis, soit avant le 15 juin 2022 à 12h00 ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé le 6 juillet 2022 d'admettre les 2 candidatures reçues et d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre à ces 2 entreprises ;

Considérant que le 6 juillet 2022, la Commission de délégation de service public a décidé de classer l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France en première position et celle de l'entreprise VEOLIA Compagnie générale des eaux en deuxième position et a préconisé de mener une négociation avec les 2 candidats ;

Considérant la négociation menée et les offres remises par les 2 candidats après négociation ;

Considérant l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant le projet de contrat de concession des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et ses annexes sur le périmètre concerné à compter du 1er janvier 2023, à l'exception de la commune de Les Sauvages qui intégrera le contrat le 1er mars 2023, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, indiquant que le délégataire sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations ;
- des relations avec les usagers du service ;
- du recouvrement des redevances de l'assainissement ;

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire qui présente l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation le choix se porte sur l'entreprise SUEZ Eau France qui présente une offre financièrement acceptable ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien, pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (à l'exception de la commune de Les Sauvages qui intégrera le contrat le 1^{er} mars 2023) soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

2 - D'APPROUVER les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes ;

3 - D'APPROUVER les termes du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président de la COR pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-309

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES TERRITOIRES DE LA HAUTE VALLÉE D'AZERGUES, DE DIÈME, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUS, DE TARARE ET DE JOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, L.1611-7-1 ainsi que les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2021-353 du 25 novembre 2021 approuvant le principe de délégation pour les services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les territoires de

la haute vallée d'Azergues, de Dième, du syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous, de Tarare et de Joux ainsi que les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2021, consulté par avis « sur l'organisation et le fonctionnement des services, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de concession envoyé le 2 décembre 2021 et paru sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le MONITEUR ;

Vu le projet de règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, sur les périmètres concernés, arrivent à échéance le 31 décembre 2022 suite à prolongation par voie d'avenant ;

Considérant que 3 candidatures ont été remises dans les délais impartis, soit avant le 13 janvier 2022 à 16h00 ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé le 25 janvier 2022 d'admettre les 3 candidatures reçues et d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre à ces 3 entreprises ;

Considérant les 2 offres remises dans les délais impartis, soit avant le 1^{er} avril 2022 à 12h00 ;

Considérant que le 3 mai 2022, la Commission de délégation de service public a décidé de classer l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France en première position et celle de l'entreprise VEOLIA Compagnie générale des eaux en deuxième position et a préconisé de mener une négociation avec les 2 candidats ;

Considérant les négociations menées et les offres remises par les 2 candidats lors des négociations ;

Considérant l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Considérant le projet de contrat de concession des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et ses annexes sur le périmètre concerné à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception de la commune de Joux qui intégrera le contrat le 1^{er} avril 2024, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, indiquant que le délégataire sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations ;
- des relations avec les usagers du service ;
- du recouvrement des redevances de l'assainissement ;

Considérant le rapport du Président sur le choix du délégataire qui présente l'analyse des offres ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation le choix se porte sur l'entreprise SUEZ Eau France qui présente une offre financièrement acceptable ainsi que les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ Eau France comme concessionnaire des services publics d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien sur le périmètre concerné, pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (à l'exception de la commune de Joux qui intégrera le contrat le 1^{er} avril 2024) soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

2 - D'APPROUVER les termes du contrat de concession pour la délégation de service public et ses annexes ;

3 - D'APPROUVER les termes du règlement de service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

4 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec la société SUEZ Eau France et toutes les autres pièces nécessaires ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

